

Arrêté N° MA-ART-2024-159

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat en demi-chaussée, campagne annuelle de marquage au sol de la commune de Les Monts d'Aunay du jeudi 18 juillet au vendredi 2 août 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **URBASIGN** pour la campagne annuelle de marquage au sol de la commune de Les Monts d'Aunay, à partir du jeudi 18 juillet jusqu'au vendredi 2 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est modifiée avec un alternat manuel en demi-chaussée.

Article 2 : L'entreprise **URBASIGN** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **URBASIGN**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



Handwritten signature of Mme Christine SALMON